



Extrait du Mairie de Petit-Bourg

<http://www.ville-petitbourg.fr/spip.php?article1140>

Le recensement citoyen à Petit- Bourg

- Mes démarches - Mes services en ligne - Téléservice -

RECENSEMENT CITOYEN

Date de mise en ligne : jeudi 14 novembre 2013



Copyright © Mairie de Petit-Bourg - Tous droits réservés

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans, cette démarche obligatoire et indispensable alors n'attendez plus.

Le recensement citoyen obligatoire

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la [Journée d'Appel de Préparation à la Défense](#) (JAPD).

Une démarche simple et rapide en ligne

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr, d'accéder à la démarche en ligne « [Recensement citoyen obligatoire](#) » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps.

Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que de la copie du livret de famille. L'attestation de recensement sera ensuite déposée dans l'espace confidentiel de son compte Mon.servicepublic.fr

Visite guidée de l'inscription sur mon service-public.fr :

https://creation.mon.service-public.fr/pertheauthentic/static/html/visite_guidee.jsp

Au service Etat civil de la mairie

Il est également possible d'effectuer cette démarche en vous présentant à la mairie de votre domicile au service Etat Civil sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et du livret de famille de vos parents.

Certificat de participation

A l'issue de la journée défense et citoyenneté, un [certificat individuel de participation](#) vous est remis.

Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'État (dont le permis de conduire), avant l'âge de 25 ans.

Le parcours de la citoyenneté

Il s'effectue en 3 étapes :

- 1- L'enseignement de la défense
- 2- Le recensement
- 3- Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete>

